

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie de la Côte-Nord

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
BAPE
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers
et des stériles à la mine de fer du lac Bloom
Réponse question complémentaire DQ4**

Madame,

Vous trouverez ci-joint la réponse à la question suivante : Notre rôle dans les plans
d'urgence et leur mise en application, en particulier en ce qui concerne les ruptures
de digues.

Le système de sécurité civile au Québec repose sur un partage clair des
responsabilités entre les différents acteurs (citoyens, entreprises, municipalités, etc.).
Il est donc important pour comprendre le rôle du ministère de la Sécurité publique,
de d'abord situer ce partage de responsabilités.

En vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, les autorités locales (municipalités) sont
responsables de la sécurité civile sur leur territoire. Le *Règlement sur les procédures
d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger les
personnes et les biens en cas de sinistre* dictent les éléments minimaux que
doivent prévoir et planifier les municipalités, à l'intérieur d'un plan de sécurité civile,
afin d'être en mesure d'intervenir pour assurer la sécurité de sa population et des
biens en cas de sinistre.

Toujours en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, les générateurs de risques (dans le
cas présent, il s'agit de l'initiateur du projet) sont tenus de déclarer les risques générés
par leurs activités à la municipalité où la source du risque se situe. Lorsque les
conséquences prévisibles du sinistre potentiel vont au-delà du site de l'activité ou du
bien du générateur de risques, celui est responsable, de concert avec les autorités
responsables de la sécurité civile sur les territoires exposés, d'établir et de maintenir
opérationnelle une procédure de surveillance et d'alerte aux autorités.

.../2

Finalement, lorsque survient un événement lié à ce risque et qu'il est susceptible de dépasser les capacités d'intervention du générateur de risques, celui-ci est responsable d'en informer sans délai les autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire.

Le ministère de la Sécurité publique quant à lui a pour rôle de soutenir et conseiller les municipalités dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Ainsi, dans le contexte de votre question, le rôle du MSP est de soutenir et d'accompagner la municipalité dans sa préparation face à la gestion des conséquences d'un sinistre potentiel. Pour ce faire, le MSP offre un service-conseil et rend notamment disponibles différents documents et outils de référence pour les soutenir dans leur démarche. Dans la mise en application des plans d'urgence, donc en intervention, le MSP supporte et conseille également les municipalités sinistrées dans le déploiement de leur plan de sécurité civile. Lorsque la capacité d'agir des municipalités pour protéger leur population est dépassée, le gouvernement du Québec, sous la coordination du MSP, mobilise et déploie les ressources gouvernementales afin de supporter les municipalités en fonction de ce qui est prévu au Plan national de sécurité civile. Notamment, la mobilisation de l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC), un des mécanismes de coordination prévu, regroupe les représentants des ministères et organismes régionaux qui peuvent déployer des moyens et actions afin de supporter les municipalités dans la gestion des conséquences du sinistre et ainsi répondre aux besoins et enjeux rencontrés par la municipalité sinistrée.

Finalement, le MSP n'a pas de rôle particulier en ce qui concerne les ruptures de digues. Tel que mentionné plus haut, l'approche en sécurité civile est une approche «tous risques». Le MSP conseille aux municipalités de prévoir des plans de sécurité civile pouvant être déployés dans toutes situations de sécurité civile. Les structures de coordination du gouvernement du Québec sont basées sur la même approche.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Marie-Eve Morissette

MEM/vs